

## Consultation sur le montant de la cotisation annuelle | AGA 2019

### Rémunération des administrateurs élus pour l'exercice 2020-2021

---

#### RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT :

Rémunération de base du président (IPC 1.5 %) : 221 328 \$  
*(Rémunération 2019-2020 : 218 057 \$)*

Estimé des avantages sociaux qui comprennent le stationnement et la cotisation professionnelle: 4 500 \$

Rémunération globale prévue : 225 828 \$

\*Prime de rétention Équivalent à 3 mois  
de salaire

\* La prime a été fixée par le Conseil d'administration en 2015 (CDA-2015-249.2) et est versée uniquement dans le cas où le président complète son mandat (indépendamment du nombre de mandat) et n'est pas réélu par la suite, il n'y a pas de possibilité de paiement au prorata de la durée du mandat. Le tout demeure sous réserve des commentaires et/ou modifications de l'Office des professions du Québec et de l'entrée en vigueur du Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs et déterminant le siège de l'Ordre.

#### RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS :

Durée totale	Conseil d'administration, comités administratifs
Moins d'une heure	¼ de jeton de présence
1 à 3.5 heures	½ jeton de présence
3.5 heures et plus	1 jeton de présence
10.5 heures et plus	1 ½ jeton de présence <i>Payable uniquement si l'administrateur a assisté à plusieurs activités administratives dans la même journée</i>

Conseil d'administration virtuel : ¼ de jeton de présence est versé si l'administrateur a participé à un vote pour qu'une décision soit rendue.

Les administrateurs élus seront rémunérés pour leur présence en séance aux taux suivants :

A)	Jeton de délégation de présidence :	695 \$
B)	Jeton de président d'un comité administratif :	565 \$
C)	Jeton administrateur (élus):	490 \$

L'indexation des taux de jetons de présence et des allocations d'honoraires, est calculée annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) au 31 décembre.

Selon ce calcul, une augmentation de 5 \$ par jeton d'administrateur et 10 \$ pour les jetons de délégation de présidence et président d'un comité administratif est proposée pour l'exercice 2020-2021.

### Rémunération pour le temps de déplacement

Une allocation est versée aux administrateurs pour leur temps de déplacement aller-retour dans le but d'assister aux activités administratives admissibles. La méthode de calcul de l'allocation est la suivante :

**Allocation du temps de déplacement = Taux horaire pour le déplacement X nombre d'heures du trajet**

- Taux horaire pour le déplacement = 1/14 de la valeur du jeton de présence auquel l'administrateur a droit
- 1 heure de trajet = 1 tranche complète de 80 kilomètres pour le déplacement aller-retour entre le lieu de résidence du participant et le lieu de la réunion